



Gatineau, le 14 septembre 2018

PAR COURRIEL

[REDACTED]

OBJET : Demande d'accès à l'information

[REDACTED]

La présente lettre fait suite à votre demande d'accès reçue le 4 septembre 2018.

Nous avons procédé à l'examen de celle-ci et voici les éléments de réponse pertinents :

- 1. En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous désirons copie des documents suivants :
Une copie de toutes les publicités faites par la Commission scolaire ou l'un de ses établissements concernant les maternelles 4 ans depuis le 1^{er} juin 2017.**

Voici les données disponibles que vous trouverez en pièces jointes.

#	Titre	Date de publication
1	Admission des nouveaux élèves préscolaire 2018-2019 - PN	10 janvier 2018
2	Admission des nouveaux élèves préscolaire 2018-2019 - PN	17 janvier 2018
3	Admission des nouveaux élèves préscolaire 2018-2019 - B	17 janvier 2018
4	Maternelle 4 ans Du Boisé Avis public (modifié) – École et parents	15 juin 2018
5	Admission des nouveaux élèves préscolaire 4 ans 2018-2019 - B	20 juin 2018
6	Admission des nouveaux élèves préscolaire 4 ans 2018-2019 - B	27 juin 2018



Commission scolaire
au
Cœur-des-Vallées
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

Le secrétaire général et
responsable de l'accès à l'information,

Jasmin Bellavance



AVIS PUBLIC

ADMISSION DES NOUVEAUX ÉLÈVES AU PRÉSCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

ADMISSION À PASSE-PARTOUT Tous les enfants du territoire des écoles suivantes qui auront **4 ans au 30 septembre 2018** : Adrien-Guillaume (Chénéville), Saint-Michel (Montebello), Saint-Pie X (Papineauville), Sacré-Cœur (Plaisance), Saint-Cœur-de-Marie (Ripon), Providence (Saint-André-Avellin), Maria-Goretti (Thurso), St-Michel (Gatineau secteur Buckingham). (Si la capacité d'accueil de l'école St-Michel le permet, la clientèle des écoles du Boisé et Saint-Laurent pourrait en bénéficier).

ADMISSION AU PRÉSCOLAIRE 4 ANS Tous les enfants des territoires des écoles de la Montagne, Providence et Maria-Goretti qui auront **4 ans au 30 septembre 2018** (5 jours/semaine). Tous les enfants handicapés qui auront **4 ans au 30 septembre 2018** (demi-journée).

ADMISSION AU PRÉSCOLAIRE 5 ANS Tous les enfants qui auront **5 ans au 30 septembre 2018**.

Toutes demandes de dérogation, pour un enfant qui n'aura pas 5 ans au 30 septembre, doivent être adressées à la direction d'école, **avant le 15 mai**, et elles seront traitées seulement s'il y a des places disponibles à l'école.

OÙ ?

À l'école primaire désignée pour le territoire où votre enfant réside.

QUAND ?

Du lundi 29 janvier au vendredi 2 février 2018.

Entre 8 h et 14 h 30 pour l'ensemble des écoles.

QUOI APPORTER ?

1. Le certificat de naissance de l'enfant obligatoire (grand format, copie originale) incluant le nom des parents, émis en vertu du nouveau Code civil qui vous sera ensuite remis.
2. La carte « soleil » (assurance-maladie).
3. Pour les **enfants handicapés**, les rapports des professionnels de la santé confirmant le handicap.
4. Une preuve de résidence (factures de : Bell Canada, Hydro, etc.) sur le territoire de la commission scolaire.

Les demandes de choix d'école devront être faites à l'école du territoire de l'enfant et seront traitées par priorité de date et d'heure de la réception de la demande d'admission.

La commission scolaire procédera d'abord à l'admission de votre enfant.

Par la suite, elle inscrira votre enfant à l'école pour laquelle vous avez fait la demande, selon la disponibilité, ou dans une autre école et cela conformément à la [politique relative à l'admission et à l'inscription](#) annuelle des élèves en vigueur à la commission scolaire.

Vous pouvez consulter la politique sur notre site : <http://www.cscv.qc.ca>, vous y trouverez aussi le lien pour connaître l'école de territoire pour l'inscription de votre enfant sous l'encadré « TROUVER MON ÉCOLE DE TERRITOIRE ».

NOTE IMPORTANTE

SI LE DOSSIER N'EST PAS COMPLET, L'ÉLÈVE NE SERA PAS ADMIS ET NE POURRA PAS FREQUENTER L'ÉCOLE TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LE DOSSIER EST INCOMPLET.

OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE NAISSANCE

A) **Si l'enfant est né au Québec :**

Vous devez vous adresser à la **DIRECTION DE L'ÉTAT CIVIL** en téléphonant au numéro suivant : **1 800 567 3900**. Il est **essentiel** de vous procurer le certificat **GRAND FORMAT**.

B) **Si l'enfant est né en Ontario :**

Vous devez vous adresser au **BUREAU DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL DE L'ÉTAT CIVIL** en téléphonant au numéro suivant : **1-416-325-8305** ou via le site internet : www.cbs.gov.on.ca. Il est **essentiel** de vous procurer le certificat **VERSION INTÉGRALE**. Il est **essentiel** de vous procurer le certificat **GRAND FORMAT**.

C) **Si l'enfant est né ailleurs qu'au Québec ou en Ontario**

Vous devez vous adresser au **BUREAU DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL DE L'ÉTAT CIVIL** de la province ou du pays concerné.

Raynald Goudreau,
Directeur général



AVIS PUBLIC

ADMISSION DES NOUVEAUX ÉLÈVES AU PRÉSCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

ADMISSION À PASSE-PARTOUT Tous les enfants du territoire des écoles suivantes qui auront **4 ans au 30 septembre 2018** : Adrien-Guillaume (Chénéville), Saint-Michel (Montebello), Saint-Pie X (Papineauville), Sacré-Cœur (Plaisance), Saint-Cœur-de-Marie (Ripon), Providence (Saint-André-Avellin), Maria-Goretti (Thurso), St-Michel (Gatineau secteur Buckingham). (Si la capacité d'accueil de l'école St-Michel le permet, la clientèle des écoles du Boisé et Saint-Laurent pourrait en bénéficier).

ADMISSION AU PRÉSCOLAIRE 4 ANS Tous les enfants des territoires des écoles de la Montagne, Providence et Maria-Goretti qui auront **4 ans au 30 septembre 2018** (5 jours/semaine). Tous les enfants handicapés qui auront **4 ans au 30 septembre 2018** (demi-journée).

ADMISSION AU PRÉSCOLAIRE 5 ANS Tous les enfants qui auront **5 ans au 30 septembre 2018**.
Toutes demandes de dérogation, pour un enfant qui n'aura pas 5 ans au 30 septembre, doivent être adressées à la direction d'école, **avant le 15 mai**, et elles seront traitées seulement s'il y a des places de disponibles à l'école.

OÙ ? À l'école primaire désignée pour le territoire où votre enfant réside.

QUAND ? Du **lundi 29 janvier au vendredi 2 février 2018**,
Entre 8 h et 14 h 30 pour l'ensemble des écoles.

QUOI APPORTER ?

1. Le certificat de naissance de l'enfant obligatoire (grand format, copie originale), incluant le nom des parents, émis en vertu du nouveau Code civil qui vous sera ensuite remis.
2. La carte « soleil » (assurance-maladie).
3. Pour les **enfants handicapés**, les rapports des professionnels de la santé confirmant le handicap.
4. Une preuve de résidence (factures de : Bell Canada, Hydro, etc.) sur le territoire de la commission scolaire.

Les demandes de choix d'école devront être faites à l'école du territoire de l'enfant et seront traitées par priorité de date et d'heure de la réception de la demande d'admission.

La commission scolaire procédera d'abord à l'admission de votre enfant.

Par la suite, elle inscrira votre enfant à l'école pour laquelle vous avez fait la demande, selon la disponibilité, ou dans une autre école et cela conformément à la [politique relative à l'admission et à l'inscription](#) annuelle des élèves en vigueur à la commission scolaire.

Vous pouvez consulter la politique sur notre site : <http://www.cscv.qc.ca>, vous y trouverez aussi le lien pour connaître l'école de territoire pour l'inscription de votre enfant sous l'encadré « TROUVER MON ÉCOLE DE TERRITOIRE ».

NOTE IMPORTANTE

SI LE DOSSIER N'EST PAS COMPLET, L'ÉLÈVE NE SERA PAS ADMIS ET NE POURRA PAS FRÉQUENTER L'ÉCOLE TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LE DOSSIER EST INCOMPLET.

OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE NAISSANCE

- A) **Si l'enfant est né au Québec :**
Vous devez vous adresser à la **DIRECTION DE L'ÉTAT CIVIL** en téléphonant au numéro suivant : **1 800 567 3800**. Il est **essentiel** de vous procurer le certificat **GRAND FORMAT**.
- B) **Si l'enfant est né en Ontario :**
Vous devez vous adresser au **BUREAU DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL DE L'ÉTAT CIVIL** en téléphonant au numéro suivant : **1-416-325-8305** ou via le site internet : www.cbs.gov.on.ca. Il est **essentiel** de vous procurer le certificat **VERSION INTÉGRALE**. Il est **essentiel** de vous procurer le certificat **GRAND FORMAT**.
- C) **Si l'enfant est né ailleurs qu'au Québec ou en Ontario**
Vous devez vous adresser au **BUREAU DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL DE L'ÉTAT CIVIL** de la province ou du pays concerné.

Raynald Gauthreau,
Directeur général



AVIS PUBLIC

ADMISSION DES NOUVEAUX ÉLÈVES AU PRÉSCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

ADMISSION À PASSE-PARTOUT Tous les enfants du territoire des écoles suivantes qui auront **4 ans au 30 septembre 2018** : Adrien-Guillaume (Chénéville), Saint-Michel (Montbello), Saint-Pie X (Papineauville), Sacré-Cœur (Plassance), Saint-Cœur-de-Marie (Ripon), Providence (Saint-André-Avellin), Maria-Goretti (Thurso), St-Michel (Gatineau secteur Buckingham). (Si la capacité d'accueil de l'école St-Michel le permet, la clientèle des écoles du Boisé et Saint-Laurent pourrait en bénéficier.)

ADMISSION AU PRÉSCOLAIRE 4 ANS Tous les enfants des territoires des écoles de la Montagne, Providence et Maria-Goretti qui auront **4 ans au 30 septembre 2018** (5 jours/semaine). Tous les enfants handicapés qui auront **4 ans au 30 septembre 2018** (demi-journée).

ADMISSION AU PRÉSCOLAIRE 5 ANS Tous les enfants qui auront **5 ans au 30 septembre 2018**.

Toutes demandes de dérogation, pour un enfant qui n'aura pas 5 ans au 30 septembre, doivent être adressées à la direction d'école, avant le 15 mai, et elles seront traitées seulement s'il y a des places de disponibles à l'école.

OÙ ?

À l'école primaire désignée pour le territoire où votre enfant réside.

QUAND ?

Du lundi 29 janvier au vendredi 2 février 2018.
Entre 8 h et 14 h 30 pour l'ensemble des écoles.

QUOI APPORTER ?

1. Le certificat de naissance de l'enfant obligatoire (grand format, copie originale) incluant le nom des parents, émis en vertu du nouveau Code civil qui vous sera ensuite remis.
2. La carte • soleil • (assurance-maladie).
3. Pour les enfants handicapés, les rapports des professionnels de la santé confirmant le handicap.
4. Une preuve de résidence (factures de : Bell Canada, Hydro, etc.) sur le territoire de la commission scolaire.

Les demandes de choix d'école devront être faites à l'école du territoire de l'enfant et seront traitées par priorité de date et d'heure de la réception de la demande d'admission.

La commission scolaire procédera d'abord à l'admission de votre enfant.

Par la suite, elle inscrira votre enfant à l'école pour laquelle vous avez fait la demande, selon la disponibilité, ou dans une autre école et cela conformément à la [politique relative à l'admission et à l'inscription](#) annuelle des élèves en vigueur à la commission scolaire.

Vous pouvez consulter la politique sur notre site : <http://www.cscv.qc.ca>, vous y trouverez aussi le lien pour connaître l'école de territoire pour l'inscription de votre enfant sous l'encadré « TROUVER MON ÉCOLE DE TERRITOIRE ».

NOTE IMPORTANTE

SI LE DOSSIER N'EST PAS COMPLET, L'ÉLÈVE NE SERA PAS ADMIS ET NE POURRA PAS FREQUENTER L'ÉCOLE TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LE DOSSIER EST INCOMPLET.

OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE NAISSANCE

A) Si l'enfant est né au Québec :

Vous devez vous adresser à la DIRECTION DE L'ÉTAT CIVIL en téléphonant au numéro suivant : 1 800 567 3900. Il est **essentiel** de vous procurer le certificat **GRAND FORMAT**.

B) Si l'enfant est né en Ontario :

Vous devez vous adresser au BUREAU DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL DE L'ÉTAT CIVIL en téléphonant au numéro suivant : 1-416-325-8305 ou via le site internet : www.cbs.gov.on.ca Il est **essentiel** de vous procurer le certificat **VERSION INTÉGRALE**. Il est **essentiel** de vous procurer le certificat **GRAND FORMAT**.

C) Si l'enfant est né ailleurs qu'au Québec ou en Ontario

Vous devez vous adresser au BUREAU DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL DE L'ÉTAT CIVIL de la province ou du pays concerné.

Raynald Goudreau,
Directeur général



Commission scolaire
au Cœur-des-Vallées

AVIS PUBLIC

ADMISSION DES NOUVEAUX ÉLÈVES AU PRÉSCOLAIRE 4 ANS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

ADMISSION AU PRÉSCOLAIRE 4 ANS

Tous les enfants du secteur ouest de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (Buckingham et Masson-Angers) qui auront 4 ans au 30 septembre 2018 (5 jours/semaine).

Tous les enfants handicapés qui auront 4 ans au 30 septembre 2018 (demi-journée).

OÙ ?

À l'école primaire du Boisé. Prenez note que la classe sera située à cette école.

QUAND ?

Du lundi 18 juin 2018 au 19 juillet et du 13 au 15 août 2018 entre 8 h et 14 h 30.

QUOI APPORTER ?

1. Le certificat de naissance de l'enfant obligatoire (grand format, copie originale) incluant le nom des parents, émis en vertu du nouveau Code civil qui vous sera ensuite remis.
2. La carte « sctel » (assurance-maladie).
3. Le carnet de santé (facultatif).
4. Pour les enfants handicapés, les rapports des professionnels de la santé concernant le handicap.
5. Une preuve de résidence (factures de : Bell Canada, Hydro, etc.) sur le territoire de la commission scolaire.

Prenez note que le nombre de places disponibles est limitée. Les élèves demeurant en milieu défavorisé sur le territoire déterminé auront la priorité.

NOTE IMPORTANTE

SI LE DOSSIER N'EST PAS COMPLET, L'ÉLÈVE NE SERA PAS ADMIS
ET NE POURRA PAS FRÉQUENTER L'ÉCOLE TANT ET AUSSI LONGTEMPS
QUE LE DOSSIER EST INCOMPLET.

OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE NAISSANCE

A) Si l'enfant est né au Québec :

Vous devez vous adresser à la DIRECTION DE L'ÉTAT CIVIL en téléphonant au numéro suivant : 1-800-567-3900. Il est essentiel de vous procurer le certificat GRAND FORMAT.

B) Si l'enfant est né en Ontario :

Vous devez vous adresser au BUREAU DU REGISTRE GÉNÉRAL DE L'ÉTAT CIVIL en téléphonant au numéro suivant : 1-416-325-8305 ou via le site Internet : www.cbs.gov.on.ca Il est essentiel de vous procurer le certificat VERSION INTÉGRALE EN GRAND FORMAT.

C) Si l'enfant est né ailleurs qu'au Québec ou en Ontario

Vous devez vous adresser au BUREAU DU REGISTRE GÉNÉRAL DE L'ÉTAT CIVIL de la province ou du pays concerné.

Daniel Bellemare,
Directeur général



AVIS PUBLIC

ADMISSION DES NOUVEAUX ÉLÈVES AU PRÉSCOLAIRE 4 ANS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

ADMISSION AU PRÉSCOLAIRE 4 ANS

Tous les enfants du secteur ouest de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (Buckingham et Masson-Angers) qui auront **4 ans au 30 septembre 2018** (5 jours/semaine).

Tous les enfants handicapés qui auront **4 ans au 30 septembre 2018** (demi-journée).

OÙ ? À l'école primaire du Boisé. Prenez note que la classe sera située à cette école.

QUAND ? Du lundi 18 juin 2018 au mercredi 15 août 2018 entre 8 h et 14 h 30.

QUOI APPORTER ?

1. Le certificat de naissance de l'enfant obligatoire (grand format, copie originale) incluant le nom des parents, émis en vertu du nouveau Code civil qui vous sera ensuite remis.
2. La carte « soleil » (assurance-maladie).
3. Le carnet de santé (facultatif).
4. Pour les **enfants handicapés**, les rapports des professionnels de la santé confirmant le handicap.
5. Une preuve de résidence (factures de : Bell Canada, Hydro, etc.) sur le territoire de la commission scolaire.

**Prenez note que le nombre de places disponibles est limitée.
Les élèves demeurant en milieu défavorisé sur le territoire déterminé auront la priorité.**

NOTE IMPORTANTE

SI LE DOSSIER N'EST PAS COMPLET, L'ÉLÈVE NE SERA PAS ADMIS ET NE POURRA PAS FRÉQUENTER L'ÉCOLE TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LE DOSSIER EST INCOMPLET.

OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE NAISSANCE

A) Si l'enfant est né au Québec :

Vous devez vous adresser à la **DIRECTION DE L'ÉTAT CIVIL** en téléphonant au numéro suivant : **1-800-567-3900**. Il est **essentiel** de vous procurer le certificat **GRAND FORMAT**.

B) Si l'enfant est né en Ontario :

Vous devez vous adresser au **BUREAU DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL DE L'ÉTAT CIVIL** en téléphonant au numéro suivant : **1-416-325-8305** ou via le site internet : **www.cbs.gov.on.ca** Il est **essentiel** de vous procurer le certificat **VERSION INTÉGRALE EN GRAND FORMAT**.

C) Si l'enfant est né ailleurs qu'au Québec ou en Ontario

Vous devez vous adresser au **BUREAU DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL DE L'ÉTAT CIVIL** de la province ou du pays concerné.

Daniel Bellemare,
Directeur général

582, rue Maclaren Est, Gatineau (Québec) J8L 2W2 • Téléphone (819) 986-8511 poste 5230 • Télécopieur (819) 986-9283



AVIS PUBLIC

ADMISSION DES NOUVEAUX ÉLÈVES AU PRÉSCOLAIRE 4 ANS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

ADMISSION AU PRÉSCOLAIRE 4 ANS

Tous les enfants du secteur ouest de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (Buckingham et Masson-Angers) qui auront **4 ans au 30 septembre 2018** (5 jours/semaine).

Tous les enfants handicapés qui auront **4 ans au 30 septembre 2018** (demi-journée).

OÙ ? À l'école primaire du Boisé. Prenez note que la classe sera située à cette école.

QUAND ? Du lundi 18 juin 2018 au mercredi 15 août 2018 entre 8 h et 14 h 30.

QUOI APPORTER ?

1. Le certificat de naissance de l'enfant obligatoire (grand format, copie originale) incluant le nom des parents, émis en vertu du nouveau Code civil qui vous sera ensuite remis.
2. La carte « soleil » (assurance-maladie).
3. Le carnet de santé (facultatif).
4. Pour les **enfants handicapés**, les rapports des professionnels de la santé confirmant le handicap.
5. Une preuve de résidence (factures de : Bell Canada, Hydro, etc.) sur le territoire de la commission scolaire.

**Prenez note que le nombre de places disponibles est limitée.
Les élèves demeurant en milieu défavorisé sur le territoire déterminé auront la priorité.**

NOTE IMPORTANTE

SI LE DOSSIER N'EST PAS COMPLET, L'ÉLÈVE NE SERA PAS ADMIS ET NE POURRA PAS FRÉQUENTER L'ÉCOLE TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LE DOSSIER EST INCOMPLET.

OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE NAISSANCE

A) Si l'enfant est né au Québec :

Vous devez vous adresser à la **DIRECTION DE L'ÉTAT CIVIL** en téléphonant au numéro suivant : **1-800-567-3900**. Il est **essentiel** de vous procurer le certificat **GRAND FORMAT**.

B) Si l'enfant est né en Ontario :

Vous devez vous adresser au **BUREAU DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL DE L'ÉTAT CIVIL** en téléphonant au numéro suivant : **1-416-325-8305** ou via le site internet : **www.cbs.gov.on.ca** Il est **essentiel** de vous procurer le certificat **VERSION INTÉGRALE EN GRAND FORMAT**.

C) Si l'enfant est né ailleurs qu'au Québec ou en Ontario

Vous devez vous adresser au **BUREAU DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL DE L'ÉTAT CIVIL** de la province ou du pays concerné.

Daniel Bellemare,
Directeur général

582, rue Maclaren Est, Gatineau (Québec) J8L 2W2 • Téléphone (819) 986-8511 poste 5230 • Télécopieur (819) 986-9283

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mise à jour le 20 septembre 2006